

# Surveillance permanente

# **Biterrois**





# SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA QUALITE DE L'AIR

**Biterrois** 

**Bilan 2012** 

Juin 2013

Responsable du suivi

F. BOUTONNET

Collaboration

Toute l'équipe d'AIR LR

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	Antoine THIBERVILLE	Fabien BOUTONNET	Anne FROMAGE-MARIETTE
Qualité	Chargé d'Etudes	Ingénieur d'Etudes	Directrice
Visa			



# SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA QUALITE DE L'AIR

Biterrois - Bilan 2012



### **SOMMAIRE**

1/ PRESENTATION DU DISPOSITIF PERMANENT DE MESURES	2
2/ REGLEMENTATION APPLICABLE	3
3/ LE DIOXYDE D'AZOTE (NO <sub>2</sub> )	3
4/ LE BENZENE (C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> )	5
5/ L'OZONE (O <sub>3</sub> )	6
6/ PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE	6
7/ CONCLUSIONS	11
TABLES DES ANNEXES	12
LEXIQUE	12

Ce document présente les résultats du dispositif permanent de mesures du dioxyde d'azote, benzène et ozone sur la région de Béziers.

Ce dispositif permanent de mesures est complété par :

- la plate-forme de modélisation interrégionale AIRES qui fournit quotidiennement pour la région Languedoc-Roussillon des prévisions des concentrations d'ozone, de dioxyde d'azote et de particules PM 10 pour le jour même, le lendemain et le surlendemain (résultats sur les sites <a href="www.air-lr.org">www.air-lr.org</a> et <a href="www.aires-mediterranee.org">www.air-lr.org</a> et <a href="www.aires-mediterranee.org</a>)
- un inventaire des émissions quantifiant, par secteur d'activité, les émissions de polluants (principaux résultats sur <a href="www.air-lr.org">www.air-lr.org</a>),
- un observatoire des odeurs autour de la station d'épuration de Béziers (résultats sur <u>www.air-lr.org</u>),
- des mesures de poussières sédimentables (PSED) autour des carrières de Béziers La Galiberte (Société Castille SA) et Bayssan (Société Eiffage TP Méditerranée) ainsi que de la verrerie O-I BSN (résultats sur www.air-Ir.org).

D'autre part, des mesures ponctuelles peuvent être réalisées à l'aide de stations mobiles et de mesures indicatives (résultats sur le site <a href="https://www.air-lr.org">www.air-lr.org</a> dans la rubrique « Résultats / Par zone géographique / Biterrois »).

### 1/ PRESENTATION DU DISPOSITIF PERMANENT DE MESURES

#### 1.1/ MOYENS MIS EN ŒUVRE EN 2012

Le tableau suivant présente le dispositif permanent de mesure qui était en place en 2012 sur le Biterrois.

Nom site	TYPE DE SITE	CREATION DU SITE	ELEMENTS SURVEILLES	TECHNIQUE UTILISEE	TYPE DE MESURE
Béziers Allées Paul Riquet	Urbain	2005	Benzène, NO <sub>2</sub>	Tubes passifs	Indicative
Béziers Avenue Maréchal Foch	Proximité trafic routier	2003	Benzène, NO <sub>2</sub>	Tubes passifs	Indicative
Béziers Rue Frédéric Mistral	Proximité trafic routier	2003	Benzène, NO <sub>2</sub>	Tubes passifs	Indicative
Béziers Avenue Jean Foucault	Proximité trafic routier	2012	NO <sub>2</sub>	Tubes passifs	Indicative
Sauvian	Périurbain	2012	NO <sub>2</sub>	Tubes passifs	Indicative
Biterrois-Narbonnais *	Périurbain	2003	ozone	Analyseur automatique	Fixe

<sup>\*</sup> cette station est commune aux zones "Biterroise" et "Narbonnaise"

Les définitions des termes « site urbain », « site périurbain » et « site proximité trafic routier », « mesure fixe » et « mesure indicative » sont indiquées dans le lexique page 12.

#### Evolution du dispositif permanent de mesures en 2012 :

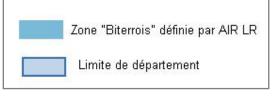
Le dispositif de mesures indicatives de NO<sub>2</sub> par tubes passifs a été renforcé avec l'ajout de deux nouveaux sites ("Sauvian" en milieu périurbain et "Béziers Avenue Jean Foucault" en proximité trafic routier).

#### 1.2/ ZONE SURVEILLEE



La zone « Biterrois » définie par AIR LR et concernée par le réseau de surveillance de la qualité de l'air décrit dans le paragraphe 1.1 comprend 23 communes représentant une population de 133 116 habitants (INSEE 2010).

Des informations sur les origines et les principaux effets sur la santé et l'environnement des composés mesurés sont disponibles sur le site internet <a href="www.air-lr.org">www.air-lr.org</a> dans la rubrique polluants / sources, effets...



#### 2/ REGLEMENTATION APPLICABLE

Les seuils réglementaires actuellement en vigueur dans l'air ambiant sont issus de directives européennes et repris dans l'article R 221-1 du Code de l'Environnement.

Le tableau en annexe 1 présente ces différents seuils réglementaires.

## 3/ LE DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)

#### 3.2/ RESULTATS 2012 DES MESURES PERMANENTES

#### Tableau de résultats

	NO <sub>2</sub> _Biterrois - Resultats 2012								
	MILIEU PERIURBAIN	<b>M</b> ILIEU URBAIN	Proximit	E TRAFIC	ROUTIER	REGLEMENTATION			
	Sauvian	Béziers Allées Paul Riquet	Béziers Avenue Maréchal Foch	Béziers Rue Frédéric Mistral	Béziers Avenue Jean Foucault	Type de norme	Valeur Réglementaire		
Moyenne annuelle en µg/m³	14	25	28 3		39	Objectif de qualité	40 μg/m³		
<b></b>						Valeur Iimite	40 μg/m³		
Nombre de moyennes horaires supérieures à <u>200 µg/m³</u>	praires supérieures à (a)								

<sup>&</sup>lt;sup>(a)</sup> Compte tenu du mode de surveillance mis en place (mesures indicatives à l'aide de tubes passifs), on ne dispose pas de données horaires.

#### Comparaison aux seuils réglementaires

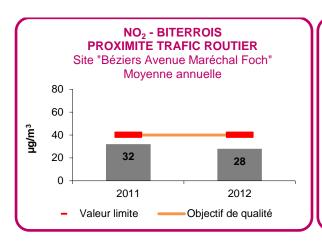
En milieu urbain, périurbain ou à proximité du trafic routier, les concentrations de NO<sub>2</sub> respectent les seuils réglementaires.

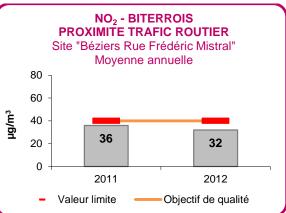
#### Comparaison site urbain / site de proximité trafic routier

Les concentrations moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> sont plus élevées à proximité du trafic que sur les sites urbains, représentatifs de la pollution de fond de l'agglomération. La pollution de fond diminue quasiment de moitié en périphérie de l'agglomération (milieu périurbain).

#### 3.2/ HISTORIQUES DES MESURES PERMANENTES

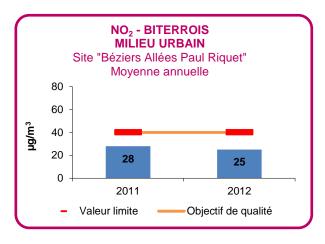
#### Proximité trafic routier





A proximité du trafic routier, les moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> ont légèrement diminué entre 2011 et 2012.

#### Milieu urbain



**En milieu urbain**, comme à proximité du trafic routier, la moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> a légèrement diminué entre 2011 et 2012.

## 4/ LE BENZENE (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)

#### 4.1/ RESULTATS 2012

#### Tableau de résultats

	ВЕ	NZENE - BITERRO RESULTATS 2012	Reglei	MENTATION	
	MILIEU URBAIN	PROXIMITE TR	AFIC ROUTIER		
	Béziers Allées Paul Riquet	Béziers Avenue Maréchal Foch	Béziers Rue Frédéric Mistral	Type de norme	Valeur Réglementaire
Moyenne	1,1	1,4	1,7	Objectif de qualité	2 μg/m³
annuelle <b>en µg/m</b> ³	1,1	٠,٠٠	1,1	Valeur limite	5 μg/m³

#### Comparaison aux valeurs réglementaires

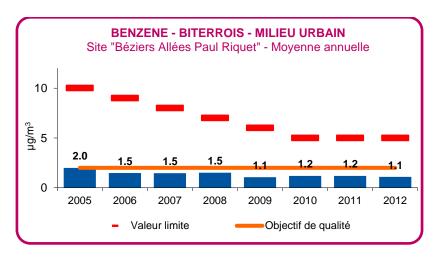
- Milieu urbain : les seuils réglementaires sont respectés.
- <u>Proximité trafic routier</u> : comme en 2011, les seuils réglementaires sont respectés sur les 2 sites étudiés.

#### Comparaison site urbain / site de proximité trafic routier

Les concentrations moyennes annuelles de benzène sont sensiblement plus élevées à proximité du trafic routier que sur les sites urbains, représentatifs de la pollution de fond de l'agglomération.

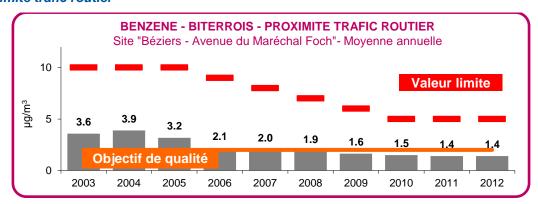
#### 3.2/ HISTORIQUE

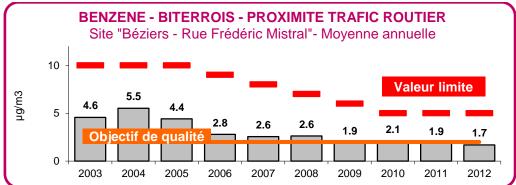
#### Milieu urbain



Depuis 2009, en milieu urbain, les concentrations de benzène restent stables et sont inférieures à celles constatées entre 2005 et 2008.

#### Proximité trafic routier



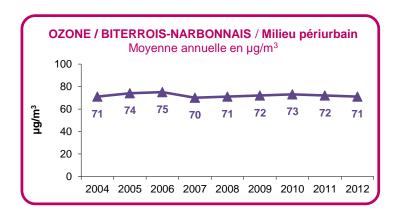


En 2012, à proximité du trafic routier,

- les concentrations de benzène, en diminution par rapport aux années précédentes, sont les plus faibles depuis le début des mesures,
- comme en 2011, les seuils réglementaires sont respectés sur les 2 sites étudiés.

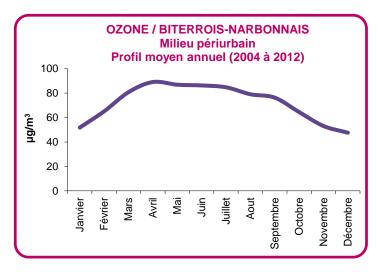
# 5/ L'OZONE (O<sub>3</sub>)

#### 5.1/ EVOLUTION DES CONCENTRATIONS ANNUELLES D'OZONE



La concentration moyenne annuelle est stable depuis 2007.

#### 5.2/ EVOLUTION SAISONNIERE DE L'OZONE



L'ozone provient de la transformation de polluants principalement issus du trafic routier ou des industries en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée.

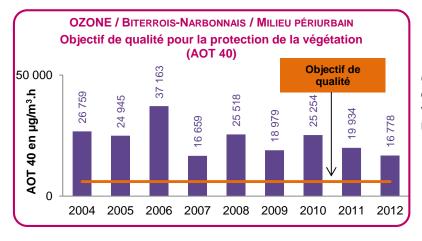
concentrations sont donc logiquement plus élevées en période estivale (voir graphique ci-contre) et par conséquent, les dépassements des seuils réglementaires sont donc quasi exclusivement constatés lors de cette période (pour plus de détails, se reporter au document « Bilan ozone été 2012 -Biterrois-Narbonnais » disponible sur Internet www.air-Ir.org rubrique « Publications »).

#### 5.3/ COMPARAISON AVEC LES SEUILS REGLEMENTAIRES

#### 5.3.1/ Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40)

AOT 40 (Accumulated Exposure Over Threshold 40): somme de la différence entre les concentrations horaires supérieures à 80 μg/m³ et 80 μg/m³ sur les valeurs horaires mesurées quotidiennement entre 8h et 20h (heures locales) pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet.

OZONE – Année 2012	BITERROIS-NARBONNAIS MILIEU PERIURBAIN	OBJECTIF DE QUALITE
AOT 40 en μg/m³.h	16 778	6000

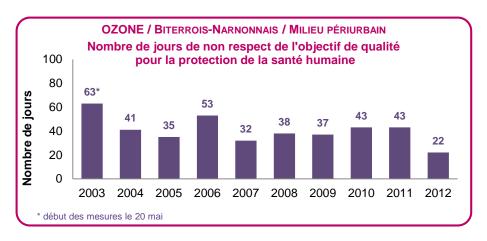


Chaque année, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation n'est pas respecté en milieu périurbain.

#### 5.3.2/ Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine

OZONE – Année 2012	BITERROIS-NARBONNAIS MILIEU PERIURBAIN			
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures)	Année 2012	dont période estivale 2012 <sup>(1)</sup>		
Nombre de jours de non-respect	22	19		

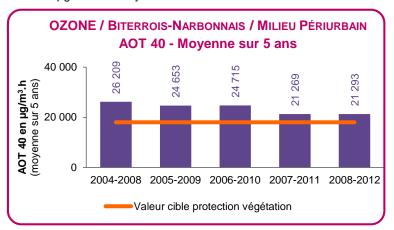
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septem<u>bre soit 183 jours.</u>



En 2012, le nombre jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine, en diminution par rapport aux années précédentes, est le plus faible depuis le début des mesures.

#### 5.3.3/ Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT 40 sur 5 ans)

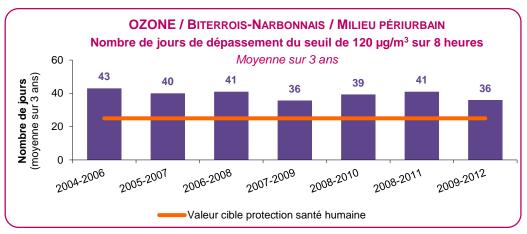
Rappel de la valeur cible pour la protection de la végétation : la valeur cible est respectée si l'AOT 40 est inférieur à  $18\ 000\ \mu\text{g/m}^3$ .h en moyenne sur 5 ans.



En 2012, comme les années précédentes, la valeur cible pour la protection de la végétation n'est pas respectée.

#### 5.3.4/ Valeur cible pour la protection de la santé humaine

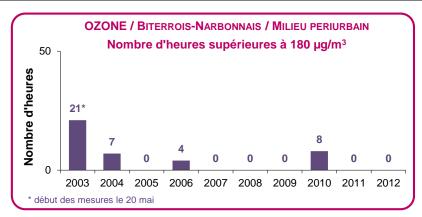
Rappel de la valeur cible pour la protection de la santé humaine : le seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans.



En milieu périurbain, comme les années précédentes, la valeur cible pour la protection de la santé humaine n'est pas respectée en 2012.

#### 5.3.5/ Seuil d'information

OZONE – Année 2012 – Nombre de dépassements	BITERROIS-NARBONNAIS Milieu Periurbain
Seuil de recommandation et d'information (180 µg/m³ en moyenne horaire)	0



Comme en 2011, et contrairement à 2010, le seuil d'information n'a pas été dépassé en 2012.

#### 5.3.6/ Seuils d'alerte

OZONE –	OZONE – Année 2012 – Nombre de dépassements							
Seuil d'alerte pou	0							
Seuils d'alerte pour	1 <sup>er</sup> seuil (240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives)	0						
la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence	2 <sup>e</sup> seuil (300 μg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives)	0						
	3 <sup>e</sup> seuil (300 µg/m³ en moyenne horaire)	0						

Depuis le début des mesures sur cette zone, les différents seuils d'alerte n'ont jamais été dépassés.

#### 5.3.7/ Bilan ozone

	2012	BITERROIS-NARBONNAIS MILIEU PERIURBAIN Situation vis-à-vis des seuils réglementaires				
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Non respecté				
Pollution de	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	Non respecté				
fond	Valeur cible pour la protection de végétation	Non respectée				
	Valeur cible pour la protection de la santé humaine	Non respectée				
Pollution de	Seuil d'information	Pas de dépassements en 2012 (quelques dépassements en 2003, 2004, 2006 et 2010)				
pointe	Seuils d'alerte	Jamais dépassé				

#### 6/ PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE

La zone « Biterrois » définie par AIR LR comprend 23 communes réparties dans le département de l'Hérault. Cette zone est concernée par les procédures d'information et d'alerte mises en place lors de pics de pollution d'ozone ou de particules PM 10.

Les critères de déclenchements des procédures d'information et d'alerte ainsi que de mise en place des mesures d'urgence dans le département de l'Hérault sont définis par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 pour l'ozone, et par l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 pour les PM 10.

#### 6.1/ PARTICULES EN SUSPENSION INFERIEUR A 10 µm (PM 10)

Le périmètre pour la mise en œuvre des procédures d'information et d'alerte concernant les PM 10 est le département de l'Hérault. L'arrêté préfectoral du 13 février 2012 a abaissé les seuils de concentration de PM10 pour les déclenchements des procédures d'information (50  $\mu$ g/m³ contre 80  $\mu$ g/m³ précédemment) et d'alerte (80  $\mu$ g/m³ contre 125  $\mu$ g/m³ précédemment).

Le 29 mars 2012, pour la première fois, une procédure d'information a été déclenchée.

En 2012, comme les années précédentes, aucune procédure d'alerte n'a été déclenchée.

#### **6.2/ OZONE**

Le périmètre pour la mise en œuvre des procédures d'information et d'alerte concernant l'ozone est le département de l'Hérault.

L'annexe 2 présente les procédures réglementaires d'information et d'alerte pour l'ozone.

#### 6.2.1/ Ozone : procédures d'information dans l'Hérault

OZONE – Département de l'Hérault – Nombre de déclenchements de la procédure d'information													
1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
3	1	7	4	21	2	1	2	0	1	0	1	0	0

En 2012, comme en 2011 et contrairement à 2010, la procédure d'information n'a pas été déclenchée dans le département de l'Hérault.

#### 6.2.2/ Ozone : dépassement des niveaux d'alerte dans l'Hérault

Evénements		OZONE – Département de l'Hérault Nombre de jours de dépassements des niveaux d'alerte												
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
1 <sup>er</sup> niveau d'alerte						0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 <sup>e</sup> niveau d'alerte		Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0
3 <sup>e</sup> niveau d'alerte						0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2.3/ Ozone : Mise en place des mesures d'urgence dans l'Hérault

Evénements		OZONE – Département de l'Hérault Nombre de jours avec des mesures d'urgence												
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
MU	0	0	0	0	0									
MU niveau 1	Les c	Les conditions de mise en place des				0	0	0	0	0	0	0	0	0
MU niveau 2					0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MU niveau 3	2004.					0	0	0	0	0	0	0	0	0

MU = Mesures d'Urgence

### 7/ CONCLUSIONS

#### 7.1/ SITUATION VIS-A-VIS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Polluant	<b>Réglementation</b> (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Situation 2012 en Biterrois
	Objectif de qualité annual	Fond	
Benzène	Objectif de qualité annuel	Proximité trafic routier	
Delizelle	Valour limita appuella protection conté humaina	Fond	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Proximité trafic routier	
No	Valour limita annualla protestian acuté buracia	Fond	
NO <sub>2</sub>	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Proximité trafic routier	
	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond périurbain	
	Valeur cible protection santé humaine	Fond périurbain	
O <sub>3</sub>	Objectif de qualité protection végétation	Fond périurbain	
	Valeur cible protection végétation	Fond périurbain	
	Seuil d'information	Fond périurbain	
	Seuil d'alerte	Fond périurbain	

seuil réglementaire non respecté seuil réglementaire respecté

Les dépassements des seuils réglementaires concernent **l'ozone** : les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ainsi que les valeurs cibles pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ne sont pas respectés.

#### 7.2/ EVOLUTION DES CONCENTRATIONS

Dallarant	Evolution 2012 / 2011				
Polluant	Fond	Proximité trafic routier			
NO <sub>2</sub>	7	7			
Benzène	<b>→</b>	7			
Ozone	<b>→</b>	-			

→ globalement stable 🕒 en diminution 🛪 en hausse

#### 7.3/ PERSPECTIVES

#### En 2013,

- le dispositif permanent de mesures sur le Biterrois restera le même qu'en 2012 ;
- des mesures complémentaires de NO<sub>2</sub> par tubes passifs vont être effectuées afin de réaliser une cartographie des concentrations de ce polluant, 14 années après la précédente.

#### TABLES DES ANNEXES

Annexe 1 : Résumé des seuils réglementaires fixés dans le code de l'environnement (article R 221-1)

Annexe 2 : Présentation des procédures réglementaires pour l'ozone

\_\_\_\_\_\_

#### **LEXIQUE**

NO<sub>2</sub>: dioxyde d'azote

O<sub>3</sub> : ozone

PM 10 : particules de diamètre inférieur à 10 μm

μg/m<sup>3</sup> : micro gramme de polluant par mètre cube d'air (unité de mesure)

**AOT 40** : somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 μg/m³ et 80 μg/m³ mesurées quotidiennement de 8 heures à 20 heures (heures locales) sur la période allant du 1 er mai et 31 juillet.

**Objectif de qualité** : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

**Seuil d'alerte** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Station trafic ou de proximité trafic routier : placée en proximité immédiate d'une voie de circulation importante, elle est représentative du niveau maximum d'exposition à la pollution automobile et urbaine. Etant non représentative de la pollution de fond d'une agglomération, elle ne participe pas au déclenchement des procédures de recommandation et d'alerte, ni au calcul de l'indice Atmo.

**Station urbaine** : située dans le pôle urbain, elle est représentative de la pollution de fond et donc d'une exposition moyenne de la population à la pollution urbaine.

**Station périurbaine** : placée à la périphérie des centres urbains, elle est représentative des niveaux maxima de pollution photochimique.

**Valeur cible** : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite: niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

**Mesure fixe :** mesures effectuées, afin de déterminer les niveaux de concentration des polluants, en des endroits fixes, soit en continu, soit par échantillonnage aléatoire et respectant des objectifs de qualité des données élevées (annexe 1 de la directive 2008/50/CE). Ces mesures sont réalisées à l'aide d'appareils conformes aux méthodes de référence ou aux méthodes équivalentes.

**Mesures indicatives**: mesures respectant des objectifs de qualité des données moins stricts que ceux requis pour les mesures fixes (voir annexe 1 de la directive 2008/50/CE). Par opposition aux mesures fixes, on peut considérer qu'il s'agit de mesures moins contraignantes, soit au niveau de la méthode, soit au niveau du temps de mesures.

**Modélisation**: technique de représentation mathématique des phénomènes de nature physique, chimique ou biologique, qui permet d'obtenir une information sur la qualité de l'air en dehors des points et des périodes où sont réalisées les mesures et qui respecte les objectifs de qualité des données fixés à l'annexe I de la directive 2008/50/CE.

ANNEXE 1 : Résumé des seuils réglementaires fixés dans le code de l'environnement (article R 221-1)

Polluants	Expressions seuils	Objectif de qualité	Niveau critique protection végétation	Valeur cible	Valeur limite protection santé	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
	Moyenne annuelle	50 μg/m³	20 μg/m³				
	Moyenne 01/10 au 31/03		20 μg/m <sup>3</sup>				
SO <sub>2</sub>	Moyenne horaire				350 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 fois par an		
	Moyenne journalière				125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 fois par an		
	Moyenne horaire					300 μg/m <sup>3</sup>	500 μg/m³ pendant 3 heures consécutives
B1446	Moyenne annuelle	30 μg/m <sup>3</sup>			40		
PM10	Moyenne journalière				50 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an		
PM 2,5	Moyenne annuelle	10 μg/m <sup>3</sup>		20 μg/m³	27* μg/m <sup>3</sup>		
NOx	Moyenne annuelle		30 μg/m³				
	Moyenne annuelle	40 μg/m <sup>3</sup>			40 μg/m³		
NO <sub>2</sub>	Moyenne horaire				200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an	200 μg/m³	400 μg/m³ pendant 3 heures consécutives 200** μg/m³
СО	Moyenne sur 8 heures				10 000 μg/m³		
	AOT 40	6000 µg/m³.h (protection végétation)		18 000 μg/m³.h en moyenne sur 5 ans (protection végétation)			
	Moyenne sur 8 heures	120 μg/m³ (protection santé)		120 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans (protection santé)			
O <sub>3</sub>	Moyenne horaire					180 μg/m³	Protection sanitaire population : 240 µg/m³ Mise en œuvre progressive des mesures d'urgence :  1er seuil : 240 µg/m³ pendant 3 heures consécutives  2e seuil : 300 µg/m³ pendant 3 heures consécutives 3e seuil : 360 µg/m³
Pb	Moyenne annuelle	0,25 μg/m <sup>3</sup>			0,5 μg/m <sup>3</sup>		
Métaux	Moyenne annuelle dans la fraction PM 10			Arsenic : 6 ng/m <sup>3</sup> Cadmium : 5 ng/m <sup>3</sup> Nickel : 20 ng/m <sup>3</sup>			
Benzo(a)pyrène	Moyenne annuelle dans la fraction PM 10			1 ng/m³			
Benzène	Moyenne annuelle	2 μg/m³			5 μg/m³		

<sup>\*</sup> Valeurs spécifiques à l'année 2012 issues des dispositions transitoires

<sup>\*\*</sup> Pendant 2 jours consécutifs et prévision de dépassement pour le lendemain

#### ANNEXE 2:

#### PRESENTATION DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE

En fonction des concentrations d'ozone observées, les autorités mettent en œuvre des procédures graduées :

#### Procédure "d'information et de recommandation"

Le seuil d'information est fixé réglementairement à 180 µg/m³ en moyenne horaire. Il correspond à « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions » (code l'Environnement).

Selon le département, la procédure d'information est déclenchée lors du dépassement du seuil d'information sur un ou deux capteurs.

Le déclenchement de la procédure d'information implique la mise en oeuvre d'actions d'information de l'ensemble de la population et de préconisations sanitaires pour les personnes particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires). Les personnes ou organismes susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de polluants (automobilistes, industriels, etc.) peuvent également faire l'objet de recommandations.

#### Procédure "d'alerte"

Le seuil d'alerte correspond à « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence » (code l'Environnement).

Les seuils d'alerte sont les suivants :

- seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 μg/m³ en moyenne horaire
- seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence :
  - 1<sup>er</sup> seuil : 240 μg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
  - 2<sup>ème</sup> seuil : 300 μg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
  - 3<sup>ème</sup> seuil : 360 μg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

En cas de constat ou de prévision de dépassement d'un seuil d'alerte, une procédure d'alerte peut être déclenchée. Des <u>actions d'information-recommandations renforcées</u> sont alors mises en place.

#### Mesures d'urgence

Parallèlement, en cas de dépassement d'un seuil d'alerte, des <u>mesures d'urgence</u> de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance considérée (y compris - le cas échéant - de restriction de la circulation des véhicules, impliquant la gratuité des transports collectifs), peuvent être mises en œuvre par les Préfets.

Ces mesures d'urgence peuvent éventuellement être mises en place lors du dépassement, pendant plusieurs jours consécutifs, du seuil d'information.

# OZONE - CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE DANS L'HERAULT (définies par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011)

Stations retenues en 2012	Conditions de déclenchement de la procédure d'information	Conditions de déclenchement du niveau d'alerte
Montpellier Prés d'Arènes (Urbaine) Périurbaine Nord (Périurbaine – Périphérie de Montpellier) Périurbaine Sud (Périurbaine - Périphérie de Montpellier) Agathoise-piscénoise (Périurbaine) Biterroise (Rurale régionale) Haut-Languedoc (Rurale régionale)	Dépassement du seuil horaire de 180 μg/m³ sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle	Dépassement sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle :  - 240 μg/m³ sur 1 heure  - 240 μg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures  - 300 μg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures  - 360 μg/m³ en moyenne horaire

# OZONE - DESCRIPTION DES MESURES D'URGENCE DANS L'HERAULT (définies par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011)

NIVEAU	MESURES (les mesures se cumulent au fur et à mesure que le niveau croît)			
<u>Niveau 1</u> Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives <u>OU</u> Décision du Préfet lors du dépassement pendant plusieurs jours consécutifs du seuil d'information.	Réduction de vitesse sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département :  - 1 <sup>er</sup> niveau d'alerte : diminution de 20 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90, 110 ou 130 km/h  - aux 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> niveau d'alerte : diminution de 30 km/h sur tous les axes du département réglementés			
<b><u>Niveau 2</u></b> Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives	initialement à 110 ou 130 km/h et de 20 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h sur tous les axes réglementes axes régleme			
<b><u>Niveau 3</u></b> Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 360 μg/m <sup>3</sup>	Circulation alternée			